

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
solidaire

Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature

Direction de l'eau et de la biodiversité

**Décision 14 mai 2020**

**relative au compte financier 2019 de l'Agence française pour la biodiversité**

NOR : TREL2013133S

*(Texte non paru au journal officiel)*

La ministre de la transition écologique et solidaire,

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;

Vu le décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité, notamment son article 10 ;

**Décident :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le compte financier de l'Agence française pour la biodiversité relatif à l'exercice 2019 est arrêté et approuvé conformément aux tableaux annexés à la présente décision.

**Article 2**

Cette décision est publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

**Article 3**

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et la directrice du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait le 14 mai 2020

La ministre de la transition écologique et solidaire,  
Pour la ministre et par délégation,  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité

Olivier THIBAUT

Le ministre de l'action et des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le sous-directeur

Laurent PICHARD